04 DEC. 1992 1

COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION
DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS
SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: ..../ 9236085 / Dossier 262

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : ACCOMPAGNEMENT DES MOURANTS
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 955112U34C1

Etablissement : INSTITUT SUPERIEUR PROVINCIAL DE FORMATION SOCIO-EDUCATIVE

AV. REINE ASTRID,22
5000 NAMUR

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 bis -DOSSIER PEDAGOGIOUE - UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau

O Provincial et communal

et se rapporte à l'établissement suivant :

PROVINCE DE NAMUR
INSTITUT SUPERIEUR PROVINCIAL
DE FORMATION SOCIO-EDUCATIVE
Avenue Reine Astrid, 22
5000 NAMUR
N° de matricule 9.230.085
081/ 22.91.75

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 955112 U 34 C 1

Accompagnement des mourants : ES.PA.PS.TC.

3. Finalités de l'U.F. : repris en annexe n° ..1.. de ..1.. page

4. Connaissances préalables requises : repris en annexe n° ..2. de ..1.. page

5. Classement de l'U.F. :

Enseignement supérieur de type court catégorie : Paramédical.

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement : repris en annexe n° ..3.. de ..0.. page

7. Programme du (des) cours :
repris en annexe ..4.. de ..1.. page

8. Fixation des capacités terminales :
repris en annexe ..5.. de ..1.. page

9. Profil du (des) chargé(s) de cours :
repris en annexe ..6.. de ..1.. page

10. Horaire de l'U.F. :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nombre total de périodes
1. Aspects psychologiques de l'accompagnement des mourants	C.T.	20
2. Aspects éthiques	C.T.	10
3. Différents aspects de l'accompagnement des personnes en phase terminale	C.T.	20
2. Part d'autonomie		
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Total des périodes ....50.....

11. Date de la proposition du P.O. : 10.9.92

Signature du Chef d'établissement de la C.F.
Représentant du P.O. subventionné

Décision Def. prise le 30/4/92 cf annexe

Transmis par le réseau le :.....

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

avis favorable pour accord provisoire : à modifier : le classement des cours en CPPH et non CT et améliorer la rédaction des finalités et indications

Date : 28-09-1992

Signature :

14. DECISION : ~~ACCORD~~ - ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

Motivation de la décision :

Date : -2 DEC. 1992

Signature :

J. MEUNIER

ACCOMPAGNEMENT DES MOURANTS.

Annexe 1 : Finalités de l'U.F.

Conformément aux finalités de l'Enseignement de Promotion Sociale reprises à l'article 7 du Decret du 16 avril 1991 :

1) concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
2) répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

En fin de formation, le personnel médical, infirmier, soignant et les accompagnants seront capable de faire face aux problèmes que pose l'accompagnement tant des personnes en phase terminale que de leur entourage.

INSTITUT SUPERIEUR PROVINCIAL
DE FORMATION SOCIO-EDUCATIVE
anciennement
Cours pour Educateurs
en fonction

Avenue Reine Astrid, 22 à 5000 Namur
N° de matricule : 9.236.085
Téléphone : 081/22.91.75.

ACCOMPAGNEMENT DES MOURANTS.

Annexe 2 : Connaissances préalables requises.

* Porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire ou non universitaire : Ex.:

- Médecins
- Infirmières graduées
- Kinésithérapeutes
- Diététiciens
- Assistants de laboratoire
- Educateurs
- Logopèdes
- Assistants sociaux
- Etc.

Les titulaires d'un titre de l'enseignement supérieur sont dispensés de l'examen d'admission.

* Porteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier, d'assistant en soins hospitaliers, d'un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur à finalité sociale, éducative, paramédicale..., porteurs d'un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur (toutes finalités) ayant 3 ans d'expérience de travail en milieu hospitalier, médico-social, d'hébergement spécialisé...

Ces derniers doivent réussir le test d'admission :

Un travail de 2 pages minimum : relatant une expérience professionnelle d'accompagnement et analysant son impact psychologique et personnel.

* Des cas particuliers peuvent être soumis au conseil des études et être admis après examens de leur compétences particulières et sur base de la réussite du test d'admission général et éventuellement d'un test de connaissance à préciser.

ACCOMPAGNEMENT DES MOURANTS.

Annexe 4 : Programme des cours.

1. Différentes approches de l'accompagnement des mourants.

- Le patient en phase terminale - ses réactions
- Les stades du mourir (Elisabeth KUBLER -ROSS)
- Les mécanismes de défense
- Vécu et réactions de l'entourage familial
- Vécu et réactions de l'entourage soignant
- Les soins aux mourants (MASLOW)

2. Aspect éthiques :

- Le problème de la vérité
- Respect du système de valeurs (religieuses ou laïques) de la personne

3. Différents aspects de l'accompagnement de la personne en phase terminale : problèmes particuliers.

Entre autres : (cette liste n'est ni exhaustive, ni limitative)

- Physiologie de la douleur
- Gestion du stress en équipe
- La relation au delà de la parole : le toucher relationnel
- La préparation à la séparation, au deuil
- Prise en compte de l'ambivalence des réactions (peine, culpabilité...)
- La place des soins palliatifs
- ...

INSTITUT SUPERIEUR PROVINCIAL
DE FORMATION SOCIO-EDUCATIVE
anciennement
Cours pour Educateurs
en fonction

Avenue Reine Astrid, 22 à 5000 Namur
N° de matricule : 9.236.085
Téléphone : 081/22.91.75.

ACCOMPAGNEMENT DES MOURANTS.

Annexe 5 : Fixation des capacités terminales.

- A l'issue de la formation, l'étudiant doit être capable de faire face aux différents problèmes du patient en phase terminale et de son entourage tant familial que soignant.
- Il sera capable, après avoir fait un bilan de ses réactions personnelles face à la mort:

de comprendre	- les différentes phases de l'évolution du patient en phase terminale et les réactions de son entourage
d'apporter	- le soutien maximum au patient et à son entourage
de donner	- les soins les plus adéquats
de respecter	- la personne du mourant et ses convictions philosophiques et morales
de faire	- le point avec ses collègues et la famille du mourant sur le dire ou le non dire de la vérité en vue d'une attitude commune la plus adéquate

INSTITUT SUPERIEUR PROVINCIAL
DE FORMATION SOCIO-EDUCATIVE
anciennement
Cours pour Educateurs
en fonction

Avenue Reine Astrid, 22 à 5000 Namur
N° de matricule : 9.236.085
Téléphone : 081/22.91.75.

ACCOMPAGNEMENT DES MOURANTS.

Annexe 6 : Profil des chargés de cours.

Titre requis ou expert porteur d'un titre de l'enseignement supérieur non universitaire complété par une expérience de travail en milieu hospitalier, institutionnel ou de soins, et/ou par des formations complémentaires en rapport avec la matière du cours.

PROVINCE DE NAMUR
ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA CULTURE

Nos réf. AEC/MH.

Namur, le 31 juillet 1992.

I.S.P.F.S.E.
Madame QUITIS
Directrice
Avenue Reine Astrid, 22

5000 NAMUR.

OBJET : Programmation de "régime 1" dans l'Enseignement de Promotion Sociale.

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 30 juillet courant, la Députation permanente a marqué son accord quant à l'objet repris sous rubrique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

AU NOM DE LA DEPUTATION PERMANENTE :
Le Greffier provincial ffons,

C. ROLANS.